



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

---

**OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE**  
**MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI**  
Autorisation de signature

**N°2026\_012**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :**

Isabelle WEULERSSE

**Membre absent, sans donner pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

---

Longtemps présentés comme des « objectifs secondaires » de la commande publique, les objectifs de développement durable sont désormais consacrés au sein du titre préliminaire du code de la commande publique au même niveau que les principes fondamentaux destinés à garantir une libre et égale concurrence entre les entreprises.

En insérant un nouvel article L. 3- 1 aux termes duquel « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code », l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) les a érigés au rang de principes directeurs de la commande publique.

Aussi, à compter du 21 août 2026 au plus tard, la loi « Climat et résilience » prévoit que les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées (nouveaux articles L.2112-2-1 et L.3114-2-1 du code de la commande publique)

Cette obligation peut par exemple être respectée en prévoyant une clause sociale d'insertion, une clause favorisant l'égalité femmes-hommes ou l'achat équitable, mais également en réservant un contrat aux structures de l'économie sociale et solidaire, du handicap, de l'insertion par l'activité économique ou intervenant dans les services.

Dès l'adoption de sa politique d'achat sur son territoire en 2020, la Communauté de communes de la vallée du Garon et les communes membres ont mis en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
- S'engager vers des achats durables et responsables
- Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont donc des outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Une clause sociale est en effet une disposition insérée dans un marché public qui oblige l'entreprise titulaire à consacrer un certain nombre d'heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Elle peut être réalisée sous différentes formes : embauche directe, mise à disposition ou sous-traitance.

Elle constitue une condition d'exécution du marché et peut concerner tous types de marchés : travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles, etc.

Jusqu'en 2024, la CCVG et les communes membres étaient accompagnées par Sud-Ouest Emploi (SOE) dans le suivi des clauses d'insertion sociale, structure qui a subi une liquidation judiciaire depuis.

La mise en place de ces différents outils nécessitant des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres, il est proposé de conventionner avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) via une convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable dont vous trouverez le projet en annexe.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Il est proposé que la convention soit signée avec la MMIE, par la CCVG ainsi que chaque commune membre. S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour**

- APPROUVER la convention cadre de coopération telle que présentée en séance et jointe en annexe, quel que soit les communes membres participantes
- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, de ladite convention et de toutes les actes et pièces y afférents
- DIRE que la durée de la convention est fixée à quatre années
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants
- DIRE que l'appel à participation sera proratisé selon la réalisation effective de la mission telle qu'incluse dans la refacturation du service commun de la commande publique

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Bruno THUET

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

